CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à onze heures et une minute, le Conseil Municipal s'est réuni au Complexe des Ormeaux, rue des Echolères, sur convocation accompagnée de l'ordre du jour, en date du 17 mars 2026 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Catherine AÏT BRAHAM, Marc BADEL, Catherine BESNARD, Grégory BLUTEAU, Patrick CHRETIEN, Brigitte COMBRET, Laurent DELPLANQUE, Damien DOREY, Sonia GINDREAU, Philippe GUILLET, Jean HERB, Dominique LANGLOIS, Isabelle LEBRUN, Werner MANESSE, Martine MARETTE, Baptiste MAYET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Myriam PAGE, Rosane POLIDORI, Marie-France ROUSSEAUX, Nelly VRIGNON.

Étaient excusés :
Gérard REDZINIAK procuration à Jonathan MICHEAU

Madame Sonia GINDREAU accueille le Conseil Municipal et demande à Monsieur Jean HERB, doyen d'âge du Conseil Municipal d'assurer la présidence.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Baptiste MAYET

ORDRE DU JOUR

- 26-03-020 : Election du Maire
- 26-03-021 : Détermination du nombre d'adjoints
- 26-03-022 : Election des Adjoints
- 26-03-023 : Lecture de la charte de l'élu local
- 26-03-024 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et des conseillers délégués

26-03-020 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur HERB procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, il constate que le quorum est atteint et constate qu'il y aura 23 votants.

Monsieur HERB propose que le secrétaire de séance soit Monsieur Baptiste MAYET, plus jeune conseiller municipal de l'Assemblée. A l'occasion de l'élection du Maire la Présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge de l'Assemblée.

Monsieur HERB explique que le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal est invité par Monsieur HERB désigner au moins trois assesseurs et un secrétaire.

Le bureau de vote est constitué de la manière suivante par le Conseil Municipal :

- Monsieur Jean HERB, Président
- Madame Marie-France ROUSSEAUX, Assesseur
- Madame Myriam PAGE, Assesseur
- Madame Catherine AÏT BRAHAM, Assesseur
- Monsieur Baptiste MAYET, Secrétaire

Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur HERB explique que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, devra s'approcher de la table de vote en faisant constater qu'il ne sera porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le Président constatera, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'auront pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Monsieur HERB demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire.

Madame SONIA GINDREAU, Madame Martine MARETTE et Monsieur Werner Mansesse se portent candidats.

Monsieur HERB enregistre ces candidatures. Il procède à l'installation du bureau de vote.

Monsieur HERB procède à l'appel des conseillers par ordre alphabétique pour venir voter.

Le bureau de vote procède au dépouillement et au comptage des voix.

Résultat du scrutin

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	23
-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
-Nombre de suffrages blancs	0

-Nombre de suffrages exprimés 0

-Majorité absolue 12

Monsieur HERB procède à la proclamation des résultats :

-Madame Sonia GINDREAU 18

-Monsieur Werner MANESSE 2

-Madame Martine MARETTE 3

Madame Sonia GINDREAU est élue Maire de la Commune de Jard sur Mer.

Monsieur HERB remet l'écharpe de Maire à Madame Sonia GINDREAU.

Madame Sonia GINDREAUI remercie les conseillers pour la confiance témoignée par leur vote et propose de continuer la séance.

Madame le Maire prend la présidence de la séance.

26-03-021 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales les conseils municipaux peuvent déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Dans la mesure où l'effectif légal du Conseil Municipal de Jard-sur-Mer est de vingt-trois conseillers municipaux, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser six.

Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints au nombre de 5.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De fixer le nombre d'adjoints au Maire au nombre de 5

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	**20**		**M. MARETTE, J. HERB, M. PAGE**	

26-03-022 : ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire expose que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-7-2 du CGCT).

Madame demande quelles sont les listes de candidats.

Madame Dominique LANGLOIS présente sa liste composée de la manière suivante :
- Madame Dominique LANGLOIS
- Monsieur Grégory BLUTEAU
- Madame Catherine BESNARD
- Monsieur Marc BADEL
- Madame Brigitte COMBRET

Le bureau de vote est constitué de la manière suivante :
- Monsieur Jean HERB, Président
- Madame Marie-France ROUSSEAUX, Assesseur
- Madame Myriam PAGE, Assesseur
- Madame Catherine AÏT BRAHAM, Assesseur
- Monsieur Baptiste MAYET, Secrétaire

Monsieur HERB procède à l'appel des conseillers par ordre alphabétique pour venir voter.

Le bureau de vote procède au dépouillement et au comptage des voix.

Résultat du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages blancs	5
- Nombre de suffrages exprimés	18
- Majorité absolue	12

La liste de Madame LANGLOIS est élue.

Madame le Maire remet les écharpes aux cinq adjoints élus.

Madame LANGLOIS fait le discours suivant :

« Madame le Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,

Ma première pensée est de vous dire merci pour la confiance que vous m'accordez en tant que première adjointe et que vous donnez à toute l'équipe d'adjoints, délégués et conseillers municipaux qui ont fait campagne avec toi Sonia.

Ma deuxième pensée est pour les Jardaises et les Jardais qui sont massivement venus voter. Nous avons un devoir envers eux : c'est répondre au mieux à leurs attentes et d'être attentifs aux plus fragiles. C'est être à l'écoute de tous tant sur le plan de la gestion du patrimoine environnemental, de l'économie, de la citoyenneté, du social, du sport, de la culture et des loisirs.

C'est proposer des réponses, les partager, les décider avec tous et les mettre en œuvre.

C'est être garant de l'attention portée au budget.

Mon souhait est de travailler avec vous tous pour être au service de la population.

Des compétences sont ici présentes, de nouveaux talents viennent de s'y joindre.

Ensemble nous ferons en sorte que Jard sur Mer soit dynamique, attractive et reste une ville où il fait bon vivre, fidèle à notre slogan : *Jard une ville qui inspire*. »

26-03-023 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Annexe 1 : Charte de l'élu local

Madame le Maire expose que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Ces dispositions constituent « la charte de l'élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Madame le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

26-03-024 : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

Selon l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont bénévoles. En revanche, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ces indemnités ne peuvent être versées qu'en contrepartie de l'exercice des fonctions exécutives au sens strict (Maires) et les fonctions exécutives exercées par délégation du Maire (adjoints au Maire et conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonction consentie par le Maire).

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la population de la commune. L'enveloppe indemnitaire globale de la commune est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en fonction de sa strate démographique réelle, et ce, hors majorations.

Les plafonds de ces taux pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants sont les suivants :

- Taux mensuel maximum pour le Maire : 55.7 % de l'indice brut 1027 soit au 01/01/2026 : 2 289,56 € brut mensuel.

- Taux mensuel maximum pour les Adjoints : 21,38 % de l'indice brut 1027 soit au 01/01/2026 : 878,83 € brut mensuel.

Madame Maire précise que l'ensemble de ces indemnités ne doit pas dépasser une enveloppe globale maximale qui est égale à la somme des indemnités maximales que peuvent percevoir le Maire et les adjoints, soit pour six adjoints :

⇨ 2289,56 € + (6 X 878,83 €) = 7 562,54 € brut mensuel.

Madame le Maire propose de ne pas prendre la totalité du montant autorisé pour ses indemnités. La diminution des indemnités permettra d'augmenter l'enveloppe allouée aux conseillers délégués.

Madame le Maire propose :

- **DE FIXER**, à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-23 et L2123-24), aux taux suivants :
    - **Maire : 53.60% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, soit 96.23% de l'indemnité maximale ;
    - **1er adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, soit 100% de l'indemnité maximale ;
    - **2ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, soit 100% de l'indemnité maximale ;
    - **3ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, soit 100% de l'indemnité maximale ;
    - **4ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, soit 100% de l'indemnité maximale ;
    - **5ème adjoint : 21.38% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027, soit 100% de l'indemnité maximale ;
    - **1er conseiller délégué** : **7.80% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
    - **2ème conseiller délégué** : **7.80% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
    - **3ème conseiller délégué : 7.80% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;

Soit une enveloppe globale des indemnités correspondant à 100% de l'enveloppe globale possible.

Monsieur MANESSE remet à Madame le Maire une proposition d'amendement qui est annexé au procès-verbal de la séance.

Madame le Maire explique que la proposition de Monsieur MANESSE et de Madame ROUSSEAUX vise à baisser le montant des indemnités du maire et des adjoints. Monsieur

MANESSE et Madame ROUSSEAUX proposent que l'économie constatée soit prise en compte lors du vote du budget primitif 2026 pour majorer la subvention au CCAS.

Madame le Maire répond que le vote du budget 2026 a été déjà effectué, elle précise que le principe budgétaire de non-affectation ne permet pas répondre favorablement à la proposition d'amendement faite.

Madame le Maire énonce, pour plus de transparence, les montants proposés pour le mandat qui débute :

- Indemnité du Maire : 53,60 % soit 2189,56 € brut soit 1744 € net/mois (1595 €/mois lors du précédent mandat)

- Indemnité des 5 adjoints : 21,38 % soit 878,83 € brut soit 759 € net/mois

- L'enveloppe du 6ème adjoint sera divisée pour les 3 délégués soit une indemnité par conseiller délégué de 360 € brut soit 277 € net/mois.
  Ce niveau d'indemnité est atteint grâce à la baisse des indemnités du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

- **Vu** la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints lors du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

- **Considérant** que les articles L.2123-23, 2123-24, L.2511-35 et L2511-34 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu, de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées aux maire et adjoints ;

- **Considérant** que la commune se situe dans la tranche de population INSEE de 1000 à 3499 habitants au 1er janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Détermine le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués, selon la proposition exposée par Madame le Maire

- Précise que ces indemnités seront perçues mensuellement et donc dues pour l'exercice effectif des fonctions précitées et seront versées à compter du 21 mars 2026.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	**19**		**4** **J. HERB,** **M. PAGE,** **M. MARETTE,** **W. MANESSE**	

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 12h15.

« Madame le Maire prononce le discours suivant :

Je vous remercie mes chers collègues de votre engagement dans cette fonction élective où je l'espère vous aurez à cœur de travailler pour notre commune.

Je remercie les élus du mandat 2020-2026 pour le travail collectif effectué et ceux des mandats précédents.

Je tiens également à souligner, comme nous le rappelle la Charte de l'Elu Local, nous nous devons, comme nous l'avons tous porté dans nos professions de foi respectives, d'honorer l'intérêt général pour l'ensemble des concitoyens jardais, en adaptant nos projets et les demandes à l'évolution législative. Les remarques, les prises de position devront être constructives pour être écoutées, entendues et portées à la réflexion.

Durant ce mandat, nous aurons à finaliser les dossiers en cours mais aussi à mettre en place nos actions envisagées, car nous avons tous la volonté de maintenir un cadre de vie serein pour notre commune.

Pour conclure, je tenais à vous remercier pour votre présence.

Je remercie ma famille pour son soutien et sa présence, mon employeur de m'accorder du temps pour exercer ma fonction d'élue, mes colistiers pour leur confiance, vous tous ici présents ainsi que nos collaborateurs pour l'installation et leur présence ce matin.

Sachez que je reste motivée à poursuivre l'embellissement de cette commune qui m'a accueillie il y a 35 ans, et avec à ce jour un engagement électif municipal de 25 ans (25 ans depuis le 11 mars 2026).

Je vous invite maintenant à partager le verre de l'amitié pour clore ce premier conseil municipal.

Et je vous redis que je suis fière, fière d'être jardaise.

Vive la France, vive Jard sur Mer.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Baptiste MAYET